

# Communauté de Communes Meuse Rognon

---

## REGLEMENT SUR LA REPARTITION ET LA FACTURATION DE LA REDEVANCE POUR LE COÛT DES SERVICES DE :

- LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ;
- LE TRI SELECTIF, EN COLLECTE ET EN CONTAINERS FIXES ;
- LA DECHETERIE.

---

La compétence déchets ménagers étant une compétence obligatoire de la Communauté de Communes, l'EPCI adhère au SMICTOM Centre qui avec le SDED 52 assure le transport, la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Le service est facturé sur la base d'une part fixe à l'habitant. Il appartient à la Communauté de Communes de réaffecter la dépense sur son territoire.

Le présent règlement détermine la répartition de cette dépense suivant les différentes situations.

**La mise en place de la redevance incitative, annoncée par le SMICTOM-  
Centre a pris du retard.  
Pour 2017, et jusqu'à évolution, c'est donc ce règlement qui s'applique et la  
facture est indépendante de la délivrance ou non d'un bac par le SMICTOM**

### **1- Calcul du nombre de parts par point de collecte**

#### **1-1 Résidences principales :**

Le nombre de parts associées à une résidence principale est :

- 0,2 part pour le service (passage du camion et arrêt éventuel)
- 0,8 part par habitant

Cela revient à dire qu'il y a 1 part pour le premier habitant et 0,8 pour chacun des autres habitants

#### ***Cas particuliers :***

- pour un enfant en résidence alternée, chaque parent qui l'héberge paie 0,4 part
  - pour la résidence principale inoccupée d'une personne en maison de retraite : 0,2 part
- sont **exonérés** les Membres d'une famille assujettis, à l'extérieur, à des charges d'ordures ménagères, suite à l'occupation d'un logement, pour au moins une période complète de mise en recouvrement et sur présentation d'un justificatif.

#### **1-2 Résidences secondaires**

Forfaitairement, la redevance associée à chaque résidence secondaire est calculée sur la base de 1,2 part.

#### ***Cas particuliers :***

- les résidences inoccupées (non assujetties à la taxe d'habitation car vides de meubles) sont exonérées

#### **1-3 Entreprises**

Les nombres de parts pour les entreprises artisanales, industrielles, commerciales et agricoles sont fonction du nombre de salariés

- collecte hors du circuit communal, sur justificatif : 0 part
- 0 à 9 employés (y compris dirigeants) : 1 part
- 10 à 19 employés (y compris dirigeants) : 2 parts
- 20 à 49 employés (y compris dirigeants) : 3 parts
- Plus de 50 employés (y compris dirigeants) : 5 parts

*En outre une part est affectée pour chaque point supplémentaire (entrepôt, atelier) quel que soit l'effectif de l'entreprise.*

### **1-4 Cas Particuliers**

Un nombre de parts forfaitaire est également affecté dans les cas suivants :

- Bâtiments communaux ou communautaires (mairie, cimetières, salle des fêtes,...) : 0,5 part
- Centre de Secours : 0,5 part
- Administrations (perception, poste, gendarmerie, ...) : 1 part
- Ecoles : 1 part
- Collège : 10 parts
- Maisons de Santé : 1 part
- Maison de retraite, foyers de vie : capacité d'accueil X 0,8 part
- Camping, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes : 1,5 parts

### **2- Valeur de la part**

La valeur de la part est déterminée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N, en tenant compte de la cotisation annuelle du SMICTOM.

Ce montant est ensuite ajusté par rapport :

- au déficit ou à l'excédent de trésorerie constaté en fin d'année N-1
- aux migrations de population et à la fluctuation de la composition des foyers influant à la hausse ou à la baisse, les chiffres énoncés par l'INSEE au titre du recensement de la population.

### **3- Facturation**

Les redevances seront facturées semestriellement en fonction des informations connues par le secrétariat de la CCBBSB en début du mois de facturation, au propriétaire ou au locataire du local.

Toute modification de la composition familiale est à déclarer avec justificatif à l'appui, à la Mairie du domicile le plus rapidement possible. Cette information est transmise après vérification au secrétariat de la communauté de communes par la Mairie d'appartenance.

Les modifications du nombre de parts sont prises en compte à la fin du mois où elles sont déclarées.

Des facturations de résiliation seront réalisées ponctuellement en cas de départ définitif des locataires ou propriétaires concernés.

### **4- Recouvrement**

Le mode de recouvrement privilégié sera la mensualisation (en principe sur 8 mois), qui permet de lisser les dépenses et les recettes.

Dans ce cas, la mise en recouvrement des sommes dues à la communauté de communes, au titre des O.M. est réalisée selon le calendrier de mensualisations prévu. Une régularisation sera effectuée en fin d'année dans le cas où des modifications de nombre de parts auraient lieu en cours d'année.